

**Extrait N° 12 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 21 décembre 2012

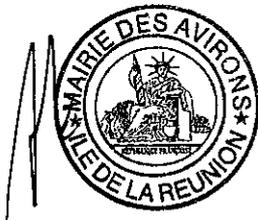
Commune des Avirons

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
28 DEC. 2012

que la convocation du Conseil a été faite le **13 décembre 2012** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **21**.

Le Maire,



L'an deux mil douze, le 21 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme JULLIEN Marie Josée - Mme ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - Mme BARET Liliane - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki

Absents : Mme LAMOLY Viviane - Mme RIVIERE Suzette - M. DENNEMONT Jean Daniel - M. REMY Michel - Mme BETON Fernande

Procurations : Mme LUCAS Roseline a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Mme HEBERT Monique - M. BADER Ricardot a donné mandat à M. MONDON René

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. CLOTAGATIDE Vincent comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE Vincent est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 12/ Approbation des modifications à la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme des Avirons sur le secteur de la Route du Tévelave

A la mise en discussion de cette affaire, M. RIVIERE Lucien a quitté la salle.

✓ **Exposé des motifs**

Hôtel de Ville

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification du PLU sur la route du Tévelave a été approuvée par délibération en date du 31 août 2012.

Lors du contrôle de légalité, le Sous-Préfet a demandé que des prescriptions visant à favoriser une densité plus importante du quartier soient ajoutées pour une meilleure compatibilité avec le Schéma d'Aménagement Régional. A ce titre, il a émis un sursis à exécution.

La présente délibération apporte donc les éléments de réponse en instaurant des orientations d'aménagement de densité.

✓ **Exposé des principaux changements apportés**

Après discussion avec les services de la DEAL, il est proposé de compléter le dossier en ajoutant des orientations d'aménagement visant à imposer un objectif minimal de densité sur chacun des îlots de la nouvelle zone AUd créée en partie basse du projet.

Les orientations d'aménagement de densité prises pour le secteur concerné permettent d'atteindre une densité globale minimale de 22 log/ha.

Les objectifs de densité sont déclinés par sous-secteurs prenant en compte la partie basse du projet urbain dit de la route du Tévelave (zone AUd) et favorisant la mixité des formes urbaines (petit collectif, maisons de ville, lots libres).

Les densités les plus importantes ont été privilégiées sur les îlots ou secteurs les plus aptes à les recevoir en fonction notamment du parcellaire, du type de logement projeté, de la proximité du cœur du quartier...).

Les terrains situés au plus près de la ravine du Ruisseau bénéficient pour partie d'un objectif de densité plus modéré afin de limiter l'impact paysager des constructions.

Le Conseil Municipal au vu,

Du code général des collectivités territoriales ;

De la délibération du Conseil Municipal du 05 novembre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme des Avirons, modifié le 29 avril 2011 et rendu opposable le 03 mai 2011 ;

Des délibérations du Conseil Municipal approuvant deux modifications en date du 02 février 2012 et du 31 août 2012,

Vu du code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R 123-19 ;

Vu de l'arrêté du Maire n°69/2012 du 12 avril 2012 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU ;

Vu du rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Vu de la délibération du 31 août 2012 approuvant le dossier de modification du PLU ;

Vu de la lettre du Sous-Préfet en date du 5 octobre 2012 émettant un sursis à exécution ;

Vu du courrier de réponse du Maire en date du 30 octobre 2012 ;

Vu de la lettre du Préfet en date du 16 novembre 2012 ;

Vu des échanges intervenus avec la DEAL ;

Considérant que le dossier de modification, tel qu'il est modifié et présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal est invité à décider d'approuver les modifications à la 3^{ème} modification du PLU des Avironns telles que présentées et précisées sur l'orientation d'aménagement ci-annexée.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la **majorité absolue (2 contre : Mme CADERBY Colette et M. FERRERE Eric)**, approuve les modifications à la 3^{ème} modification du PLU des Avironns telles que présentées et précisées sur l'orientation d'aménagement.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

